

Histoire

CHAPITRE 5 – Une nouvelle société urbaine (XI^e-XV^e siècle)

Je découvre p. 96

Doc 3 p. 97 : Venise, un grand marché

Durant les jours où j'attendais le départ des galères, je me rendis plusieurs fois très tôt le matin à Saint-Marc et aussi au Rialto pour regarder le déchargement des bateaux qui arrivaient l'un après l'autre¹. Il y avait tellement de barques pleines de gros haricots, de pois et de cerises [...] qu'il semblait que tous les jardins de la terre se trouvaient ici [...]. Il s'y trouve un abondant ravitaillement en bons légumes de toutes sortes, et ils sont moins chers qu'en toute autre ville que je pus visiter. J'allais plusieurs fois regarder le déchargement des barques, et les légumes semblaient avoir été cueillis à l'instant des jardins et étaient très frais.

D'après Margaret Newett, *Canon Pietro Casola's Pilgrimage to Jerusalem in the year 1494*, University press, 1907.

¹ Ces bateaux viennent de la terre ferme, les paysans vendant leurs surplus sur les marchés de Venise.

Doc 5 p. 97 : Des métiers réglementés

Les membres du métier âgés de plus de 15 ans pourront élire le gastaldo¹.

Le gastaldo est élu pour un an.

Il est interdit aux ouvriers de travailler de nuit pendant les jours fériés sous peine d'une amende de 60 soldi².

Il est interdit d'utiliser du marbre de Carrare³ pour un travail sauf si c'est demandé, et à condition d'indiquer les caractéristiques de cette pierre.

Aucun maître ne peut avoir plus de trois apprentis à l'exception de leurs frères et de leurs fils.

Chaque apprenti, une fois son temps d'apprentissage terminé, devra se présenter devant le gastaldo afin de faire son entrée dans le métier.

D'après le Statut des tailleurs de pierre de Venise (1307).

¹ Chef de la corporation, il est responsable du métier devant l'État vénitien.

² Monnaie vénitienne.

³ Pierre fragile.

Doc 3 p. 99 : Les foires de Champagne

a. Programme type d'une foire

La montre	Installation des baraques et stockage des denrées	8 jours
La vente	Draps et étoffes	10 jours
	Cuir et peaux	10 jours
	Marchandises au poids, épices, teintures	10 jours
Les paiements	Règlement des opérations commerciales	14 jours

b. Lettre d'un marchand italien (1265)

« Ici, il y a des marchandises en abondance. Le poivre ne se vend pas bien. Le gingembre se vend de 22 à 28 deniers, selon la qualité. Le safran est très demandé ; il se vend 25 sous¹ la livre², et il n'y en a plus sur le marché. La cire de Venise, 23 deniers la livre ; celle de Tunis 21,5 deniers. [...] La poudre d'or vaut selon la qualité. »

Extrait d'une lettre d'un marchand venu à Troyes, à l'un de ses associés resté à Sienne (Italie).

¹ Un sou = 12 deniers.

² Une livre est équivalente à 500 grammes, ou un demi-kilogramme.

Doc 6 p. 100 : Se nourrir en ville

Dans le Paris médiéval, des professionnels de bouche préparaient et vendaient des plats prêts à être mangés. Le « dictionnaire de Jean de Garlande » que nous connaissons d'après un manuscrit du XIII^e siècle, mentionne, outre les boulangers et bouchers, des cuisiniers qui cuisinent des oies, des pigeons et des volailles engraisées, ainsi que des pâtisseries préparant des pâtés garnis de chair de porc, de volaille ou d'anguille assaisonnés de poivre, des tartes et des flans de fromage et d'œufs frais. Nombre de plats étaient vendus dans les rues de la ville avant tout à une clientèle modeste qui n'avait ni moyen ni possibilité de cuisiner chez elle car cuisiner chez soi supposait d'avoir un feu, un âtre équipé et des réserves de bois. Le tout-venant pouvait également se restaurer dans des établissements servant à boire et à manger comme les tavernes.

Patrick Rambourg, *De la cuisine de rue au restaurant,*

Presses universitaires du Mirail, 2006.

Doc 9 p. 101: Bruges devient une commune

Art. 1. Le comte¹ nommera tous les ans à Bruges treize échevins². [...]

Art. 10. Le comte se réserve les amendes et les délits concernant les monnaies ainsi que le soin de réprimer³ les crimes commis contre la Sainte Église. [...]

Art. 49. Si le comte accuse les échevins d'avoir mal rendu la justice, et que leur décision est confirmée par les échevins des bonnes villes [Gand, Ypres, Lille, Douai], leur comte leur doit réparation du déshonneur. [...]

Art. 65. Les échevins ont le pouvoir d'établir des impôts pour payer les dépenses et les dettes de la ville.

Extrait de la Charte de franchise de Bruges, 1281.

¹ Le comte de Flandres, Gui de Dampierre (1226-1305).

² Magistrat municipal.

³ Punir.

Je découvre p. 102 : Paris et la place de l'Église dans la diffusion du savoir

Doc 2 p. 102 : La naissance de l'université

Au XII^e siècle, le rayonnement intellectuel de Paris se développe surtout à partir de l'école de la cathédrale Notre-Dame, sous la responsabilité de l'évêque. Les structures de l'enseignement se précisent alors. Aux plus jeunes sont enseignés les arts libéraux¹. Il faut commencer par les arts avant de se lancer dans des études de théologie² ou de droit qui sont longues.

En 1215, maîtres et étudiants, tous clercs, reçoivent un statut qui charpente leur organisation en facultés et leur octroie des privilèges tout en les soumettant à l'autorité de l'Église. L'Université est alors une association qui ne possède pas de bâtiments propres. Les salles de cours sont disséminées sur la rive gauche de la ville. Des collèges destinés à héberger des étudiants pauvres s'y installent à partir du XIII^e siècle. Le collège de la Sorbonne, doté d'une grande bibliothèque, est ainsi réservé aux étudiants en théologie.

**Jacques Verger, « L'Université de Paris au Moyen Âge (XIII^e-XIV^e siècle) »,
in Boris Bove (dir.), *Le Paris du Moyen Âge*, Belin, 2018.**

¹ Matières héritées de l'Antiquité (grammaire, rhétorique, dialectique, arithmétique, géométrie, musique, astronomie).

² Étude des religions, notamment de la religion chrétienne.

D'hier à aujourd'hui p. 104 : Les cathédrales du Moyen Âge à nos jours

Doc 1 p. 104 : La cathédrale, au centre du pouvoir religieux et politique

Par leur nombre (plus de 600) et l'ambition de leur architecture, les cathédrales constituent l'élément le plus visible d'un réseau ecclésiastique qui a structuré l'Europe depuis l'Antiquité. Le terme de cathédrale vient de cathedra, qui désigne en latin le trône de l'évêque¹, près du sanctuaire.

Les choix architecturaux et les grands ensembles décoratifs (sculpture, peinture et vitrail) y expriment dans des proportions variables la volonté de glorifier l'Église. Les cathédrales ont été des lieux privilégiés de mise en scène du pouvoir politique, avec les fonctions d'église du couronnement ou du sacre (rois de France à Reims), de nécropole² princière (Uppsala en Suède), ou encore les deux en même temps (Notre-Dame de Rouen pour les ducs de Normandie).

**D'après Dany Sandron, *La Cathédrale, monument emblématique européen*,
EHNE.**

¹ L'évêque est le membre du clergé qui dirige un diocèse (regroupement de paroisses).

² Cimetière.

Leçon p. 106 : Une nouvelle société urbaine

A. L'essor des villes

1. À partir du XI^e siècle, le **dynamisme des campagnes** et la **paix en Europe occidentale** expliquent le **développement des villes**. Leurs **populations**, venues de la campagne, se regroupent dans des **lieux favorables à la circulation** : croisement de routes, port, pont sur un fleuve...

2. Dans l'Occident chrétien, environ **20 % des habitants** vivent en ville, au début du XIV^e siècle. Si beaucoup de villes ne comptent que quelques milliers d'habitants, les plus grandes peuvent atteindre 100 000 habitants dès la fin du XIII^e siècle. L'**Italie du Nord** et l'**Europe du Nord** sont des régions particulièrement urbanisées.

B. La ville, un monde de marchands et d'artisans

1. Les **villes** sont d'abord le **lieu du marché** où s'échangent les produits locaux. Elles animent aussi le **grand commerce** en Europe et enrichissent les marchands d'Italie, de Flandre ou d'Allemagne. Ces grands négociants se rencontrent aux **foires internationales**, comme celles de **Champagne**, où ils échangent étoffes, épices...

2. L'essor du commerce stimule les **productions** et la **consommation** en ville. Les **artisans** se regroupent en quartiers où ils disposent d'ateliers et de boutiques. Parmi eux se côtoie une diversité de **métiers** (boucher, boulanger, drapiers...). De **nouveaux modes de vie** se développent dans l'**alimentation** (consommation de pain frais, de viande de bœuf...) ou l'**habillement**.

C. Une nouvelle société urbaine

1. Pour défendre leurs intérêts, les **marchands** se regroupent en **guildes** et les **artisans** en **métiers**. Ces **bourgeois** se libèrent de l'autorité des seigneurs et obtiennent des **chartes de franchise** qui leur accordent des **droits**. Les **communes** se dotent d'édifices publics : **hôtel de ville**, **beffroi**, etc.

2. L'**Église** est très présente dans la ville. Elle prend en charge l'**enseignement** dans les **écoles cathédrales** puis, à partir du XII^e siècle, au sein des **universités**.

L'**université de Paris**, célèbre pour son enseignement de la **théologie**, est une des plus importantes d'Occident. Elle porte également **assistance** aux pauvres et aux malades.

Exercices p. 108

Doc p. 110 : En 1280, les Métiers se révoltent

Les représentants des Métiers de Bruges vous informent que les patriciens¹ ont pris des décisions très injustes, de sorte que la discorde règne dans la ville. Cette décision n'a pas été prise par le seigneur du pays, le comte.

Jamais les impôts ne furent aussi élevés qu'aujourd'hui. Les représentants des Métiers veulent voir les comptes de la ville et connaître, chaque année, l'emploi de ses revenus, puisque ce sont eux qui paient. Les représentants des Métiers demandent à participer au gouvernement de la commune.

[En 1281, de nouvelles libertés sont accordées et les plus riches bourgeois des métiers peuvent participer au gouvernement de la ville.]

**D'après Léopold Auguste Warnkoenig, *Histoire de la Flandre, Bruxelles,*
1835-36.**

¹ Riches familles de propriétaires terriens gouvernant la ville.

Doc p. 111 : La charte de franchise de Troyes

« Moi, Thibaud comte de Champagne, donne aux de Troyes le droit de justice sur la ville contre le paiement annuel de 300 livres. Par conséquent, le produit des amendes levées sur les habitants de Troyes appartient aux bourgeois de Troyes, ainsi que je les percevais auparavant. Je garde les droits de justice sur le meurtre, le viol et le vol, partout où ces faits auront lieu.

Si je lève mon armée en temps de foire, les changeurs et les marchands qui travailleront à la foire pourront envoyer des remplaçants sans payer d'amende.

Je choisirai chaque année 13 hommes de la communauté de Troyes en bonne foi, et ces 13 personnes éliront l'une d'entre elles comme maire. Ces 13 personnes jureront sur les saints évangiles de garder et gouverner la ville et les affaires de la ville en toute bonne foi. »

D'après la Charte de franchise de la ville de Troyes, 1230.